



## CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Cette chartre permet de délimiter sous un angle moral et éthique, les conditions dans lesquelles nous exerçons nos activités d'actions de formations. Elle permet de régir les relations entre toutes les parties intéressées liées à ces activités, et en particulier la relation « formateurs / stagiaires ». Cette chartre engage tous les acteurs de la société ACE SOFTWARE dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs missions.

### PRINCIPE GENERAL

**Article 1** : Exerger notre activité d'actions de formation en appliquant les principes de respect de la personne, d'indépendance de jugement et d'action, d'honnêteté, de neutralité et de respect de la confidentialité professionnelle.

### RELATIONS AVEC NOS CLIENTS

**Article 2** : Analyser et anticiper les besoins de nos clients et préciser clairement l'objectif atteindre.

**Article 3** : Établir un contrat et/ou une convention préalablement à toute action précisant clairement les conditions de la formation.

**Article 4** : Respecter intégralement les engagements définis dans nos contrats.

**Article 5** : Donner des renseignements exacts sur la formation et les compétences professionnelles spécifiques.

**Article 6** : Mettre en oeuvre toutes nos compétences pour la réalisation de nos actions de formation.

**Article 7** : Rester neutre chez nos clients en n'exprimant aucun jugement auprès des stagiaires.

**Article 8** : Respecter la confidentialité des informations concernant nos clients et stagiaires.

### RELATIONS AVEC NOS STAGIAIRES

**Article 9** : Pratiquer nos actions de formation dans une démarche d'écoute et d'échange avec les stagiaires.

**Article 10** : Respecter la personnalité de nos stagiaires et s'interdire toute forme de discrimination illicite comme l'âge, la race, le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion, l'origine nationale ou l'invalidité.

**Article 11** : Entretenir avec nos stagiaires des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

**Article 12** : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à notre position.

**Article 13** : S'interdire de tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

### RELATIONS AVEC NOTRE PROFESSION

**Article 14** : Entretenir une veille professionnelle par l'amélioration continue de nos compétences et des connaissances du métier de nos clients.

**Article 15** : Nous doter des moyens nécessaires au développement de nos méthodes et nos outils de formation.

### RELATIONS AVEC LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION

**Article 16** : Appliquer la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

**Article 17** : Appliquer le Code du travail, livre III, titre I : La formation professionnelle continue Chapitre VI : Qualité des actions de la formation professionnelle continue.

**Article 18** : Appliquer le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, JO n°0150 du 1er juillet 2015.

**Article 19** : N'accepter aucune rémunération illicite.

**Article 20** : Observer les règles d'une concurrence loyale à l'égard de nos confrères.

Fait à Sophia Antipolis

Le 01/10/2016

Brice ROUX  
Gérant ACE SOFTWARE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BRICE ROUX', written over a horizontal line.